

Plan de Déplacements Etablissement Scolaire

*Se déplacer autrement,
on est tous gagnants !*



CONNAÎTRE POUR AGIR

Des enjeux un défi



Grâce au **Plan de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES)**, les élèves se rendent à l'école, au collège ou au lycée en se déplaçant **de manière sûre, bénéfique pour la santé et plus respectueuse de l'environnement.**

Le PDES est une démarche de développement durable encouragée par l'ADEME et les pouvoirs publics dans le cadre des dispositions du Grenelle de l'environnement. Porté par l'établissement scolaire, le PDES permet de repenser, de manière globale, les trajets des enfants entre leur domicile et leur établissement scolaire, en privilégiant plusieurs types d'actions telles que :

- le bus pédestre ;
- le bus cycliste ;
- le covoiturage ;
- les transports collectifs ;
- l'éducation des enfants à la mobilité ;
- les aménagements de la voirie.

Le PDES s'appuie sur une organisation clairement définie avec des objectifs à atteindre et l'implication de moyens humains, matériels et financiers pour les accomplir. Selon la volonté des collectivités locales, les démarches d'ecomobilité peuvent déboucher sur de nouveaux aménagements de voirie destinés à modérer la circulation automobile, réduire la vitesse, sécuriser les chemins piétonniers et les pistes cyclables ou bien encore lutter contre le stationnement sauvage. Conjointement, des actions d'apprentissage du "code de la rue" sont nécessaires pour apprendre aux enfants à circuler en toute sécurité.

En 2008, on comptait en France près de 1500 opérations d'ecomobilité scolaire. Elles concernaient principalement :

- les enfants de 3 à 12 ans
- les écoles élémentaires (67%)
- les maternelles (22%)
- les villes de moins de 100 000 habitants

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre, consommation de carburant, encombrement de la voirie (stationnement), embouteillages, bruit, coût : les nuisances des transports dégradent notre environnement, nos conditions de vie et notre santé. Pourtant, les alternatives à la voiture existent, notamment pour les déplacements quotidiens sur de courts trajets. En les combinant, nous pouvons, dès l'enfance, diminuer notre dépendance à la voiture particulière, pour plus de liberté, moins de dépenses et moins de nuisances.

L'ecomobilité scolaire s'inscrit dans une optique de changement de comportement à long terme. Les actions entreprises démontrent que l'apprentissage de l'autonomie dans les déplacements peut se faire à tout âge, même chez les plus petits.

Sensibilisés dès le plus jeune âge à la problématique des déplacements, les enfants deviendront des adultes éco-citoyens plus responsables dans leurs choix de déplacement.

70% des élèves du premier degré (maternelle et élémentaire) se rendent à l'école en voiture alors qu'ils habitent à moins de 1500 mètres de leur école !

Les acteurs du Plan de déplacements



Les **actions d'écomobilité scolaire** ont pour objectif d'organiser les déplacements entre le domicile et l'école en encourageant les modes doux (marche, vélo). Elles sont l'occasion de faire participer, à chaque étape de la réalisation, différents acteurs à un projet dont les enfants sont les principaux bénéficiaires.

• Les élèves

Des **actions pédagogiques précises** encouragent les élèves. Une fois informés, les enfants contribuent à sensibiliser leurs camarades, leurs parents et leurs grands-parents. Selon leur âge, ils peuvent participer au diagnostic des déplacements et à l'enquête de mobilité de leur établissement scolaire. Leur créativité peut également s'exprimer pour choisir le nom et les actions du Plan de déplacements.

• L'établissement scolaire et son équipe pédagogique

La mise en œuvre d'un PDES se décide au sein du Conseil d'école ou du Conseil d'administration de l'établissement scolaire. Les directeurs et les enseignants ont un rôle primordial. Pour réussir dans cette initiative, ils doivent inscrire le PDES dans le projet d'établissement. Toute l'équipe pédagogique doit se mobiliser pour communiquer l'information auprès des familles. En intégrant l'écomobilité dans leurs programmes scolaires, les enseignants peuvent illustrer la notion de développement durable et conduire auprès des élèves diverses actions pédagogiques et ludiques. Ils peuvent ainsi assurer plus facilement la pérennisation de la démarche.

• Les parents

Ils peuvent être à l'initiative de la démarche. **Les parents participent à l'étude d'accessibilité des établissements et à l'enquête de mobilité.** Ils décident de la participation de leurs enfants aux actions et peuvent également s'engager dans la mise en place ou l'accompagnement des actions collectives (bus pédestre, covoiturage...).

• Les partenaires

Ce sont les communes, les intercommunalités, les conseils généraux, les conseils régionaux, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Directions régionales de l'ADEME ou de la Prévention Routière, les associations d'éducation à l'environnement, les Conseils de quartier, les Conseils en Mobilité... **Ces partenaires apportent une aide technique** (conseils et expertise), **un soutien pédagogique ou bien encore un appui financier pour l'achat de matériel ou l'organisation d'événements.**

Sans l'implication des parents, toute démarche d'écomobilité en maternelle et primaire risque de ne pas être durable.

Le soutien de l'établissement scolaire et des acteurs locaux est indispensable pour réussir un PDES.

Les
différents

modes de déplacements écomobiles



Les bus cyclistes :

Un bus cycliste est un **mode de ramassage scolaire constitué d'un groupe d'élèves, encadré par des adultes** (généralement des parents volontaires ou des retraités), **qui effectue à vélo le trajet entre les zones d'habitations et l'établissement scolaire.**

Au collège, le bus cycliste doit être adapté afin de prendre en considération le besoin d'autonomie des élèves. Des collégiens, accompagnés ou non, peuvent ainsi se retrouver aux arrêts de l'itinéraire afin de se rendre ensemble jusqu'au collège. Les accompagnateurs peuvent disposer d'une formation aux règles de sécurité des déplacements en groupe ou passer "l'agrément vélo" de l'Education Nationale.

Les bus cyclistes existent sous différentes appellations : Caracycle®, Vélobus, Cyclobus...

Avantage :

Les bus cyclistes permettent de couvrir une distance plus importante qu'à pied.

Cibles :

Les bus cyclistes conviennent aux collégiens et aux élèves de CM1 et CM2 capables d'effectuer des déplacements à vélo.

Les bus pédestres et cyclistes évitent le recours systématique au véhicule des parents, en offrant une solution de transport non motorisée et sécurisée.

Ils permettent de limiter le nombre de voitures aux abords des écoles et réduisent ainsi les risques d'accidents, les nuisances sonores et la pollution.

Les bus pédestres :

Comme pour le bus cycliste, le bus pédestre est un mode de ramassage scolaire. Un groupe d'élèves à pied est accompagné par des adultes, entre les zones d'habitations et l'établissement scolaire en suivant un parcours prédéfini.

Comme pour les lignes de bus, le parcours est matérialisé par différents arrêts. Les enfants rejoignent le groupe le matin à des horaires fixes et prédéterminés et sont reconduits l'après-midi après l'école à ces mêmes arrêts.

Pour escorter un groupe d'enfants, il faut compter au minimum deux adultes. Plus il y a d'accompagnateurs volontaires, plus la présence de chacun d'eux peut être alternée, ce qui nécessite la bonne coordination de tous.

Des bus pédestres peuvent exister sous différentes appellations : Carapatte®, Trottibus, 1000 Pattes, Rest'apattes, Pédibus...

Cibles :

Les bus pédestres constituent des actions tout à fait pertinentes pour les écoles maternelles et élémentaires, situées majoritairement à moins de 1 kilomètre du domicile.



Le covoiturage :

Le covoiturage consiste à **partager un véhicule avec une ou plusieurs personnes effectuant le même trajet**. La mise en œuvre d'un système de covoiturage régulier pour covoiturer des enfants relève de la responsabilité des parents.

Le covoiturage, se justifie si les élèves ne peuvent pas venir facilement à pied, à vélo ou en transports collectifs.

Le PDES peut prévoir le déploiement d'outils spécifiques pour mettre en relation les parents intéressés, comme par exemple :

- un site Internet ;
- l'affichage de petites annonces, dans l'établissement ;
- une liste de contacts des parents ressources, classée par sites géographiques.

Avantage :

Cette solution est particulièrement appréciée lorsque les distances sont trop longues à parcourir à pied ou à vélo et en cas d'insuffisance de dessertes en transports en commun.

Cibles :

Collégiens et lycéens dont les établissements scolaires sont généralement plus éloignés du domicile. À l'école maternelle ou élémentaire, le covoiturage est pertinent si l'établissement est trop éloigné du domicile. C'est le cas notamment dans les zones rurales. Le covoiturage peut également servir à déposer des élèves devant l'arrêt d'un bus (pédestre, par exemple).



Les transports en commun :

Le **ramassage scolaire en car organisé par la collectivité locale** reste le mode le plus simple en zone rurale et d'habitat dispersé.

Dans les agglomérations, différentes actions peuvent être conduites en partenariat avec les collectivités locales et les autorités organisatrices des transports urbains, comme par exemple :

- faire connaître l'offre disponible en Trains Express Régionaux, bus de ville, métros ou tramways ;
- mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement de collégiens et de lycéens, par des parents volontaires et des agents du réseau de transports.



Source : Fotolia



PDES tous gagnants !

Moins polluante, plus économique, bénéfique pour la santé et source de lien social, l'écomobilité scolaire s'intègre dans une démarche de développement durable. Voici **six bonnes raisons d'adopter le Plan de Déplacements Etablissement Scolaire...**

6 bonnes raisons

1. Aller à l'école à pied ou à vélo permet aux élèves de mieux percevoir les dangers de la circulation, d'être plus autonomes dans leurs déplacements et de mieux appréhender la ville. Adultes de demain, les jeunes écomobiles échappent au "tout voiture" et intègrent naturellement un mode de transport mieux adapté à leurs déplacements et plus respectueux pour l'environnement.
2. Limiter la circulation automobile aux abords des établissements scolaires participe à la réduction des émissions de polluants nocifs pour la santé tels que les particules, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les hydrocarbures.
3. Les élèves empruntant un bus pédestre ou cycliste pour se rendre à l'école sont plus calmes et plus détendus, plus attentifs à l'apprentissage en classe. L'exercice physique favorise leur concentration et leur disponibilité intellectuelle. De plus, pratiquer une activité physique quotidienne est recommandé pour les enfants et réduit leur risque d'obésité. Les actions d'écomobilité scolaire apportent une meilleure hygiène de vie.
4. Les actions inscrites dans le PDES favorisent l'échange et la convivialité sur le chemin des établissements scolaires et au sein même du quartier. Elles permettent de tisser du lien social et d'instaurer plus de solidarité.
5. Le PDES offre l'occasion d'un travail en commun entre les sphères scolaire et familiale. Le dialogue parents / enseignants est facilité par les actions d'écomobilité (celles-ci valorisent le bénévolat, la concertation et elles sont bénéfiques pour tous et pour la planète).
6. L'écomobilité scolaire réduit le phénomène des "parents taxis" qui accompagnent en voiture leurs enfants, phénomène observé en particulier pour les élèves du 1er degré. C'est une solution plus économe, moins coûteuse en carburant et plus responsable, face aux enjeux de la raréfaction des ressources, de la pollution de l'air et du changement climatique.

En ville, pendant le premier kilomètre, une voiture surconsomme 45% de carburant, multipliant ses émissions de polluants.

En France, en 2006, le secteur des transports émet 34 % des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

Organiser et réussir

son
PDES



De la réflexion
à la mise en oeuvre...

! **La création d'un groupe de travail permet de mieux appréhender les difficultés liées à l'élaboration du Plan de Déplacements Etablissement Scolaire.** Partager son expérience, élaborer une méthodologie sont indispensables à la réussite de l'action. Pour développer un Plan de déplacements, plusieurs étapes sont conseillées :

Structurer son projet :

• **Préparer et cadrer son projet en constituant un groupe de travail.** Ce groupe constitue **le socle du PDES**. Il se compose de l'ensemble des acteurs et partenaires qui se réunissent régulièrement jusqu'à l'aboutissement de la démarche. Dans chaque groupe, un chef de projet (réfèrent) est désigné. Ce groupe de travail fixe les objectifs du projet, élabore et met en œuvre un plan d'actions en adéquation avec les buts à atteindre. Parmi ses missions, le groupe définit le contexte et les objectifs du PDES.

• **Dresser un état des lieux** en associant les élèves. L'étude d'accessibilité permet d'identifier les modes de

transports et les infrastructures existants pour accéder à l'établissement (pistes cyclables, état de la voirie, dessertes de transports en commun...).

L'enquête de mobilité permet de connaître les modes de déplacements les plus utilisés et d'apprécier les changements envisageables en introduisant les autres modes possibles.

• **Elaborer le plan d'actions** : formuler les objectifs opérationnels, lister les moyens à mettre en œuvre.

• **Lancer et faire vivre la démarche** en testant les actions sur une journée, une semaine. Suivre et évaluer les actions afin de pérenniser le PDES.

Pour en savoir plus

Les Directions régionales de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie peuvent accompagner localement des Plans de Déplacements Etablissement Scolaire. L'ADEME met à la disposition de tous les acteurs différents outils :

- un guide méthodologique "Réaliser un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire" - Réf n° 6474 (prix : 25€)
- des exemples à suivre de bonnes pratiques partout en France avec leurs fiches téléchargeables sur www.ademe.fr/eas et leurs brochures : Ecomobilités scolaires à Tromblaine (n° 6476), à Quint-Fonsegrive (n° 6477), à Compiègne (n° 6478)
- le site internet : www.plan-deplacements.fr

Se concerter et sensibiliser :

La concertation des différents acteurs du PDES permet d'**impliquer chacun à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet**. Pour être efficace, la concertation doit commencer dès le lancement de la démarche et concerner le plus grand nombre. Plus il y a d'acteurs mobilisés, plus l'efficacité du PDES est assurée.

Eduquer à la mobilité :

Sensibiliser et expliquer la nécessité et le fonctionnement d'un PDES aux élèves est indispensable. Cette éducation à la mobilité durable peut s'insérer dans les programmes pédagogiques ou être proposée à travers des opérations évenementielles.

Aménager la voirie :

Pour donner toutes ses chances au PDES, **la voirie peut être aménagée ou améliorée**. Il s'agit d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre les usagers. Pour cela, **l'implication des collectivités locales** est indispensable. Ces aménagements sont destinés à sécuriser les chemins piétonniers et les pistes cyclables. Ainsi, la vitesse des véhicules à proximité des écoles peut, par exemple, être maîtrisée grâce à la création d'une zone 30, de ralentisseurs ou de chicanes. La création d'un passage surélevé ou d'un îlot central permet de sécuriser les traversées de chaussée.



Écomobilité scolaire à Compiègne (60)
Plan de déplacements des jeunes du lycée Pierre d'Ailly
Journées "Venir au lycée sans voiture" des 18/09/07 et 03/04/08
Source et illustration : Jean-Luc GRANVALLET



LES IMPLANTATIONS DE L'ADEME

■ Angers

Siège social
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
02 41 20 41 20

■ Paris

Centre de Paris-Varves
27, rue Louis Vicat
75737 Paris Cedex 15
01 47 65 20 00

■ Valbonne

Centre de Valbonne
500, route des Lucioles
06560 VALBONNE
04 93 95 79 00

■ Bureau de Bruxelles

53, avenue des Arts
1000 BRUXELLES
00 322 545 11 41

■ Directions régionales

Alsace (Strasbourg).....	03 88 15 46 46	Haute Normandie (Rouen).....	02 35 62 24 42
Aquitaine (Bordeaux).....	05 56 33 80 00	Nord pas de Calais (Douai).....	03 27 95 89 70
Auvergne (Clermont-Ferrand).....	04 73 31 52 80	Pays de la Loire (Nantes).....	02 40 35 68 00
Bourgogne (Dijon).....	03 80 76 89 76	Picardie (Amiens).....	03 22 45 19 18
Bretagne (Rennes).....	02 99 85 87 00	Poitou Charentes (Poitiers).....	05 49 50 12 12
Centre (Orléans).....	02 38 24 00 00	P.A.C.A. (Marseille).....	04 91 32 84 44
Champagne Ardennes (Châlon-en-Champ.).....	03 26 69 20 96	Rhône - Alpes (Lyon).....	04 72 83 46 00
Corse (Ajaccio).....	04 95 10 58 58	Guadeloupe (Baie Mahault).....	05 90 26 78 05
Franche Comté (Besançon).....	03 81 25 50 00	Guyane (Cayenne).....	05 94 29 73 60
Ile de France (Puteaux).....	01 49 01 45 47	Martinique (Fort de France).....	05 96 63 51 42
Languedoc Roussillon (Montpellier).....	04 67 99 89 79	Réunion (Le Port).....	02 62 71 11 30
Limousin (Limoges).....	05 55 79 39 34	Nouvelle Calédonie (Nouméa).....	06 87 24 35 19
Lorraine (Metz).....	03 87 20 02 90	Polynésie Française (Papeete).....	689 46 84 55
Midi-Pyrénées (Labège).....	05 62 24 35 36	Saint-Pierre et Miquelon.....	05 08 41 19 80
Basse Normandie (Hérouville St-Clair).....	02 31 46 81 00		



L'ADEME en bref : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. www.ademe.fr

